

Projet de RAPPORT

Objet : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - définition des modalités de répartition

Madame la Présidente rappelle que le mécanisme de péréquation - appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) - consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition de ce fonds entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition de « droit commun »
- Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »
- Répartition « dérogatoire libre »

Vous trouverez en pièce jointe la fiche d'information du FPIC 2023 avec les données nécessaires au calcul des répartitions du prélèvement et / ou du reversement du FPIC.

Pour rappel, il est précisé par Madame la Présidente que le Conseil communautaire retient depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroie sous la forme « attribution libre » l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Dans cette continuité, elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un **reversement de 214 061 €**, et de décider de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds de 190 126 € reste à la Communauté de Communes.